

RÈGLEMENT COMPLET
JEU RENTRÉE CHARLES & ALICE
DU 15 AOÛT AU 30 NOVEMBRE 2025

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

1.1 Société Organisatrice

La société CHARLES & ALICE (ci-après dénommée la "**Société Organisatrice**"), société à société par actions simplifiée, au capital de 3 200 000 €, ayant son siège social Route de Livron 26400 ALLEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Romans sous le numéro 347 681 074 organise, du **15/08/2025 au 30/11/2025 inclus**, un jeu avec **obligation d'achat**, intitulé « Goûter gagnant Charles & Alice » (ci-après dénommé le " Jeu").

Le Jeu est organisé sous la forme d'instantanés gagnants permettant aux Participants de savoir immédiatement ce qu'ils ont remporté.

Le Jeu se déroulera exclusivement sur Internet à l'adresse suivante : www.charlesetalice-legoutergagnant.com (ci- après le « **Site** »).

1.2 Société prestataire

La société GLOBE GROUPE est une société prestataire. La société GLOBE GROUPE intervient dans le cadre de l'acheminement des dotations et est en charge du suivi du respect du règlement ainsi que la réalisation technique et créative du jeu via l'entité Promo.Dev.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion des membres du personnel de l'Organisateur, et des personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu, ainsi que des membres de leur familles (même adresse postale), ci-après le(s) « **Participant(s)** ».

La participation se fait strictement sur internet, toutes preuves d'achats envoyées par voie postale ne sera pas pris en compte.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité des gagnants. Toute fausse déclaration entraînera automatiquement l'élimination du gagnant.

Plusieurs participations par foyer sont autorisées (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique et/ou même adresse IP) moyennant la communication d'un ticket de caisse différent (comportant un ou plusieurs achats éligible à cette opération) lors de chaque participation. De surcroît, une seule participation par personne (même nom,

même prénom, même adresse mail) sera acceptée par jour. Il est néanmoins précisé que dès lors qu'une dotation dite « gros lot » (Trottinette ou séjour) est gagnée dans un foyer, les membres dudit foyer ne pourront plus remporter de « gros lot ». Cela s'applique pour toutes les dotations gagnées, hors bons de réduction.

Ne seront pas prises en compte les participations :

- Comportant des informations manquantes, fausses, incomplètes, illisibles, erronées, inexactes, usurpées ; non-conforme au présent règlement,
- Enregistrées après les dates et heures du Jeu ou interrompues pendant leur validation (y compris en raison de la connexion Internet) ;
- De Participants résidants en dehors de la France métropolitaine (Corse incluse) ;
- Fondées sur un même ticket de caisse.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler la participation au Jeu de toute personne ayant l'une des qualités décrites ci-dessus, et ce, sans qu'une indemnité quelconque lui soit due.

Tout Participant disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure pour toute la durée du Jeu un Participant disqualifié.

ARTICLE 3 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement (ci-après dénommé le "**Règlement**"), en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux promotionnels sur le territoire français. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation.

De même, s'il est avéré que le Jeu est perturbé par des tiers, mais que le Participant est complice de ces agissements, sa participation sera également considérée comme nulle et l'Organisateur se réserve le droit d'engager des poursuites.

L'Organisateur se réserve le droit d'effectuer à tout moment et par tout moyen toutes vérifications nécessaires afin de contrôler le respect du Règlement.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

ARTICLE 4 – ANNONCE DU JEU

Le Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Le mini-site du Jeu : www.charlesetalice-legoutergagnant.com
- Le site internet www.charlesetalice.fr
- Les stickers sur PLV en magasin
- Le sticker présent sur les packs de la gamme gourde x12 et X4
- Les réseaux sociaux de l'organisateur (Instagram, Facebook et LinkedIn)

Il est précisé que la participation au Jeu est possible avec tous les produits de la gamme gourde x12 et x4 de la marque Charles & Alice (voir liste des références en annexe de ce présent Règlement) :

ARTICLE 5 – DOTATIONS MISES EN JEU

Les dotations mises en jeu par instants gagnants ouverts entre le 15 août et le 30 novembre 2025 sont :

- 12 séjours de 1 000€ à valoir sous forme de carte cadeau chez Pierre et Vacances (La carte cadeau est dématérialisée. Elle est présentée sous forme d'un code à 14 caractères et est valable 1 an à compter de sa date d'activation).

Le bon cadeau est valable un (1) an, non remboursable, strictement nominatif.

Les taxes de séjour ou locales ne sont pas incluses. Tous les frais supplémentaires seront à la charge du gagnant.

Le gagnant est également responsable de la souscription de toutes assurances liées au déroulement et à la jouissance du voyage (et notamment : assurance assistance/ rapatriement/ annulation, santé, accident et responsabilité civile personnelle).

Dans le cas où le gagnant devait ne pas être disponible aux dates du séjour ou annuler son voyage à la dernière minute, le gagnant se verra perdre l'entièreté du gain sans autre compensation.

- 240 trotinettes, du modèle MID9 Oxelo gris d'une valeur commerciale de 89,99€

- 9 000 BR à valoir sur un prochain achat d'un pack de 12 gourdes Charles & Alice

Pendant toute la période du Jeu du 15/08/25 au 30/11/25, les gagnants du bon de réduction recevront par mail un lien leur permettant de générer le webcoupon nominatif en PDF qu'ils devront imprimer. L'impression du webcoupon n'étant possible qu'une seule fois, il leur appartiendra de s'assurer au préalable que leur imprimante est correctement allumée et connectée à l'ordinateur, qu'il y a assez d'encre et de papier et que l'imprimante est paramétrée au format papier A4. Le gagnant devra utiliser le bon dans un magasin GMS (grandes et moyennes surfaces, hypermarché et supermarchés) qui distribue des produits de la marque Charles & Alice, dans les 90 jours suivant la génération du bon de réduction (jusqu'au 31/01/2026).

En cas de dysfonctionnement de l'imprimante, le gagnant perd tout droit à son e-BR.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée

ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE PARTICIPATION AU JEU

Pour participer, il suffit :

- D'acheter 1 produit de la marque Charles & Alice parmi la liste de produits éligibles figurant en Annexe du Règlement, en France métropolitaine (Corse incluse), en magasin entre le 15/08/2025 et le 30/11/2025.
- De conserver sa preuve d'achat (1 preuve d'achat = 1 participation)
- De se connecter sur le site www.charlesetalice-legoutergagnant.com entre le 15/08/2025 00h01 et le 30/11/2025 23h59,
- De cliquer sur « JE PARTICIPE »
- De compléter ses données personnelles avec son nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail, numéro de téléphone, qui devront être correctes pour l'obtention du gain.
- De compléter ses informations d'achat avec les références des produits achetés
- De télécharger dans l'espace dédié, une photo ou pdf ou scan, complet et lisible de son ticket de caisse original (en entourant l'enseigne, la date d'achat et la référence du produit acheté Charles & Alice).
- D'accepter le règlement complet du Jeu,
- D'accepter le traitement de ses données personnelles uniquement dans le cadre du Jeu
- De cocher l'opt-in : « Je certifie être majeur »
- De cliquer sur « JE JOUE ».

Pour être considérée comme conforme, la preuve d'achat doit mentionner :

- La date d'achat (comprise dans la période du Jeu),
- Le nom du point de vente
- Le produit éligible
- Le montant total du Ticket de Caisse
- Ne pas avoir déjà été utilisée au titre d'une précédente participation au Jeu.

En fin de jeu, le Participant découvre instantanément s'il a remporté l'un des lots mis en jeu. Il reçoit un e-mail de confirmation de gain, lui précisant les modalités d'obtention telles que décrites à l'article 5 du présent règlement, sous réserve de la conformité de son dossier.

Concernant les gains, la limite est fixée à 1 « gros lot » (Séjour ou trottinette) par foyer hors E-BR pendant toute la durée du Jeu.

Pour les E-BR, il n'y a pas de limitation sur les gains.

Il est demandé aux Participants de conserver l'original de leur preuve d'achat qui pourra leur être demandée à tout moment.

L'Organisateur se réserve le droit de demander l'envoi par voie postale des éléments du dossier à des fins de contrôles complémentaires et notamment le ticket de caisse original d'achat et le code-barres du produit éligible. Les frais d'affranchissement des dossiers seront remboursés à hauteur de 1.35€ tarif 2025 en vigueur.

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse postale qu'il aura indiquée et confirmée lors de l'inscription. Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

ARTICLE 7 – DÉTERMINATION DES GAGNANTS

Pendant la durée du Jeu, 252 instants gagnants ouverts (12 séjours et 240 trottinettes) seront programmés permettant de désigner les gagnants de façon aléatoire.

Un instant gagnant est défini par une date et une heure. Il est prévu qu'à cette date et cette heure une dotation soit mise en jeu. Un « instant gagnant » est dit « ouvert » lorsque la dotation reste en jeu jusqu'à ce qu'un Participant joue et remporte la dotation. Si aucune participation ne survient à cet instant, le gain reste en jeu l'instant gagnant reste « ouvert ». Le premier Participant cliquant sur le bouton « JE JOUE » après cet instant gagnant remporte la dotation. Chaque instant gagnant ne peut correspondre qu'à un seul gain d'une seule dotation.

La table des instants gagnants ouverts est remise au commissaire de justice SCP SYNERGIE – Commissaires de Justice associés à 13002 MARSEILLE – 28, rue Fauchier en même temps que le présent règlement.

Les gagnants sont avertis de leur gain immédiatement au terme de leur participation par l'affichage d'une page de gain et l'envoi d'un premier email à l'adresse renseignée lors de leur inscription notifiant le lot remporté sous réserve de validité de leur dossier de participation. Après vérification de conformité, les gagnants recevront un second email de confirmation définitive dans un délai de 72 heures et précisant les modalités d'obtention tel que décrit à l'article 5 du présent règlement.

Si les preuves d'achat d'un gagnant ne sont pas validées ou si un gagnant renonce à son lot, l'Organisateur se réserve le droit soit de le remettre en jeu par tirage au sort au terme de la période de l'opération soit de conserver ledit lot.

Si le gagnant indique des coordonnées fausses ou insuffisantes, sa participation ne sera plus considérée comme gagnante et il ne pourra plus prétendre à sa gratification.

ARTICLE 8 – MODALITÉS D'OBTENTION DE LA DOTATION

Les gagnants d'un séjour seront contactés par téléphone par l'agence Globe afin d'organiser son lot, dans un délai de 10 jours ouvrés après la date de réception de l'e-mail de confirmation.

Les gagnants d'une trottinette recevront leur lot à l'adresse postale indiquée sur le formulaire de participation dans un délai de 1 à 4 semaines.

Les gagnants d'un bon de réduction Charles & Alice recevront leur lot via un lien reçu par e-mail, à l'adresse e-mail indiquée sur le formulaire de participation.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison de coordonnées inexactes sera tenue à sa disposition dans un délai d'un (1) mois à compter de la fin du Jeu. Tout gagnant qui n'aurait pas réclamé sa dotation par courriel (contact@promo.dev) passé cette date sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par l'Organisateur, sans que celui-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

L'Organisateur fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants d'un séjour (1 mail et 2 appels téléphoniques). Néanmoins si l'un des gagnants demeurerait injoignable durant 3 semaines (15 jours ouvrés consécutifs), ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Les frais supplémentaires susceptibles d'être engagés par les gagnants (frais bancaires notamment) et qui ne sont pas expressément prévus par le Règlement seront exclusivement à leur charge.

ARTICLE 9 – MODALITÉS GÉNÉRALES

L'Organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu sans préavis, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des Participants.

Il est par ailleurs expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu.

L'Organisateur mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au formulaire et au site du Jeu. Pour autant il ne saurait être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet indépendant de sa volonté. Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

ARTICLE 10 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES – INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les données à caractère personnel, concernant les Participants, recueillies dans le cadre de la présente offre sont obligatoires pour le traitement de la participation au Jeu. Ce traitement est fondé sur la base de l'exécution d'un contrat pour traiter la demande du Participant, qui dispose du droit de le retirer à tout moment. Néanmoins, à défaut de traitement de ces données, la participation du Participant ne pourra être prise en compte.

Les Données collectées ne sont réservées qu'à l'usage des destinataires suivants :

l'Organisateur Charles & Alice et l'agence Globe via l'entité PromoDev dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des Participants.

Les données personnelles seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du Jeu, soit 12 mois après la fin de ce dernier.

Vous disposez, dans les conditions et limites prévues par la réglementation, d'un droit d'accès, de suppression, de portabilité des Données vous concernant et d'opposition ou de limitation à leur traitement. Vous disposez également du droit de définir les directives concernant le sort de vos données après votre décès dans les conditions définies à l'article 40.1 de la Loi informatique et Libertés. Enfin, vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente (CNIL).

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez envoyer un courrier électronique à contact@charlesetalice.fr ou par courrier postale à l'adresse Charles & Alice SAS – 10 avenue de la Gare – CS 20233 Alixan – 26958 Valence Cedex 9. La personne concernée par la demande de droit devra indiquer clairement ses noms et prénoms, et fournir la copie d'un titre d'identité ou de participation. En tout état de cause, les Participants peuvent former des recours auprès de l'autorité de protection des données compétentes (en France, il s'agit de la CNIL) concernant le traitement de leurs données personnelles.

Pour rappel :

Article 38 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement. Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur (...).

Article 40 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. (...)

Pour exercer ce droit, il vous suffit d'adresser un mail à : contact@charlesetalice.fr, ou un courrier postale à Charles & Alice Service consommateurs Route de Livron 26400 ALLEX.

Les données collectées sont obligatoires pour participer à l'offre. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin de l'opération et/ou de l'attribution définitive des remboursements sont réputés renoncer à leur participation.

Vous disposez d'un droit d'inscription sur la liste Bloctel d'opposition au démarchage téléphonique. Vous pouvez vous y inscrire en vous rendant à l'adresse suivante : bloctel.gouv.fr.

Pour plus d'informations sur vos données personnelles et sur l'exercice de vos droits, consultez la « Politique de confidentialité » disponible sur le site www.charlesetalice-legoutergagnant.com

ARTICLE 11 – ACCÈS AU RÈGLEMENT

Le Règlement est déposé auprès de la SCP SYNERGIE – Commissaires de Justice associés à 13002 MARSEILLE – 28, rue Fauchier. Le Règlement est consultable sur le site www.charlesetalice-legoutergagnant.com

L'organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le Règlement sous la forme d'un avenant, qui sera publié sur le site.

ARTICLE 12 – RÉCLAMATION

Le Participant peut adresser toute réclamation, contestation, demande ou communication relative au Jeu ou au Règlement en se rendant dans le formulaire de contact du site de Jeu www.charlesetalice-legoutergagnant.com

Lesdites demandes pourront être adressées jusqu'au 31 décembre 2025 au plus tard. Aucune réclamation ne sera prise en compte passée cette date.

ARTICLE 13 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu et le présent Règlement compris sont strictement interdites. Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le Site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

ARTICLE 14 – RESPONSABILITÉS

La responsabilité des organisateurs ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou d'événement indépendant de leur volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Ils se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de commande, et de reporter

toute date annoncée, sans être tenus de se justifier, même en cas de grève des postes.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ces modalités peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent Règlement.

Les objets qui ne pourront être distribués, pour des raisons indépendantes de la volonté des organisateurs, ne seront pas ré-attribués.

ARTICLE 15 – INDÉPENDANCE DES CLAUSES

Dans l'hypothèse où une des dispositions du Règlement s'avèrerait invalide ou inapplicable, la validité des dispositions restantes n'en sera pas affectée. L'Organisateur remplacera la

disposition invalide ou inapplicable par une disposition valable à effet équivalent à la disposition originale.

ARTICLE 16 – LOI APPLICABLE

Le Jeu et le présent Règlement sont soumis à la loi française.

L'Organisateur du jeu se réserve le droit de trancher souverainement sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Romans.

ANNEXE

PRODUITS ÉLIGIBLES : PRODUITS CHARLES & ALICE

Pommes Mangues touche de Passion	3288313704267
Pommes Abricots touche d'Oranges	3288313704274
Pommes Framboises touche de Cassis	3288313704281
Pommes Ananas touche de Citron vert	3288313704298
Pommes Bananes touche de Kiwis	3288313704304
Pommes Grenades touche de Myrtilles	3288313704311

•

Pommes	3288313704328
Pommes, P. Cerises, P. Vanille, P. Poires	3288313704335
Pommes, P. Fraises, P. Bananes, P. Abricots	3288313704342
Pommes, P. Bananes, P. Cerises, P. Vanille	3288313704359
Pommes, P. Pêches, P. Fruits Rouges, P. Mirabelles	3288313704366
Pommes, P. Poires, P. Ananas, P. Mirabelles	3288313704373

ET ENSEIGNES

- **Auchan**
- **Carrefour**
- **Carrefour Market**
- **Franprix**
- **Hyper U / Super U**
- **Intermarché**
- **Leclerc**
- **Match**
- **Monoprix**
- **Autre**